



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DÉPARTEMENT DU RHÔNE – VILLE DE BRIGNAIS – FONDATION AJD-MAURICE GOUNON
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE – ANNÉES 2026-2027 ET SUBVENTION 2026
Autorisation de signature

N°2025_147bis

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 décembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **5 janvier 2026**

Date de mise en ligne : **5 janvier 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean-Philippe GILLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Lionel CATRAIN - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christophe GALLAY (à Anne-Claire ROUANET) - Béatrice VERDIER (à Jessica DIONISIO) - Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Catherine PEREZ (à Florence RICHARD) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

La prévention spécialisée est l'un des axes de la politique de protection de l'enfance, mise en œuvre par le Département du Rhône sur notre territoire.

Selon le code de l'action sociale et des familles, elle vise à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, et à intervenir auprès de jeunes et familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

La Ville de Brignais a inscrit dans les enjeux du contrat de ville 2024-2030, la valorisation de la réussite éducative et l'accompagnement dans la prévention des décrochages. Ainsi, elle a réaffirmé le besoin d'actions de prévention spécialisée sur son territoire, et notamment sur le quartier prioritaire Pérouses-Compassion.

En tant que signataire du contrat de ville de la Ville de Brignais 2024-2030, le Département du Rhône a confirmé sa volonté de maintenir « les accompagnements réalisés auprès des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (en particulier dans le cadre des contrats jeunes majeurs et dans le cadre de la prévention spécialisée) ».

Toutefois, par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2024, il a fixé à 25 % du budget annuel de la prévention spécialisée sur un territoire, la participation financière de chaque commune bénéficiaire. En l'absence de cette participation, la prévention spécialisée n'est pas maintenue.

Après des échanges entre le Département du Rhône, la Ville et la Fondation AJD-Maurice Gounon et compte-tenu de la nécessité de la présence de la prévention spécialisée sur le territoire brignairot, la poursuite de ce dispositif doit faire l'objet d'une nouvelle convention tripartite entre les acteurs cités.

D'une part, la Fondation AJD-Maurice Gounon, œuvrant pour la prévention spécialisée s'engage à poursuivre un accompagnement éducatif et/ou social conforme au cahier des charges relatif à la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le Département du Rhône.

D'autre part, le Département du Rhône et la Ville de Brignais assurent conjointement un financement de ce dispositif sur le territoire communal, selon une répartition 75% pour le département-25% pour la Ville.

Le projet de convention pluriannuelle 2026-2027 soumis au Conseil municipal définit les modalités partenariales pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de notre commune.

Par ailleurs, la Ville de Brignais entend poursuivre son partenariat de proximité avec le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD-Maurice GOUNON, en octroyant une participation financière spécifique à hauteur de 6 000 € pour la mise en œuvre de chantiers destinés aux jeunes de la commune.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 10 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER le projet de convention de partenariat pour les années 2026-2027, entre le Département du Rhône, la Ville de Brignais et la Fondation AJD-Maurice Gounon pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée, tel que présenté en séance et joint en annexe



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

- DIRE que la participation financière de la Ville s'élèvera pour l'année 2026, à 45 000 € à la fois pour le fonctionnement de ce dispositif et pour la mise en œuvre de chantiers destinés aux jeunes, qui fera l'objet d'une convention spécifique

Le montant de 45 000 € sera ajusté sur la base du budget du service de prévention spécialisée de l'association, défini par un arrêté de tarification du Département du Rhône

- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux solidarités et à la citoyenneté à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe GILLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

